



COMPTE RENDU

Séance du Conseil de communauté du 5 novembre 2009

PRESENTS : Mmes BERTHET Annie, BOUVRET Véronique, CHAVETNOIR Béatrice, GAY Evelyne, TINGUELY Sylvie, MM. ARBEZ Mathias, BAILLY-SALINS Régis, CAMELIN José (à partir de la question 2), GODIN François, HANNON Jean-Paul, HUGON Xavier, LAFORGE Francis, LESEUR Francis, MICHELIN Dominique, PRUVOT Michel, PUILLET Michel, RECHT Alain, REGARD Bernard, SCHIAVI Philippe.

EXCUSES AVEC POUVOIR : MM. CAMELIN José (pouvoir à S.TINGUELY), NIVEAU Stéphane (pouvoir à V.BOUVRET).

L'an deux mille neuf, le 5 novembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François GODIN.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et excuse MM. CAMELIN José (pouvoir à S.TINGUELY) et NIVEAU Stéphane (pouvoir à V.BOUVRET).

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Monsieur Alain RECHT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Madame Evelyne GAY pour la présentation qui vient d'être faite du site internet de la Communauté de communes www.cc-stationdesrousses.fr.

Madame Annie BERTHET adresse ses compliments à la commission « communication » qui a réalisé ce travail, et en particulier à Madame Evelyne GAY.

Délibération n°2009/068 : Approbation du compte rendu de la réunion du 16 septembre 2009

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 16 septembre 2009.

Madame Sylvie TINGUELY propose que l'approbation du compte-rendu soit reportée à la prochaine séance du Conseil de communauté car elle déclare avoir reçu trop tardivement le document pour avoir le temps de le lire.

Monsieur Bernard REGARD explique que la décision modificative n°1 du budget principal fait apparaître des recettes de fiscalité qui n'ont pas été discutée au cours de la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- de reporter l'approbation du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2009 à la prochaine séance du Conseil de communauté ;
- de remettre à l'ordre du jour du prochain Conseil de communauté la décision modificative n°1 du budget principal approuvée le 16 septembre 2009.

Délibération n°2009/069 : Poursuite de l'exploitation du service de transport collectif à portée touristique entre Morez et Les Rousses pendant la saison hivernale

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la commune de Morez et la Communauté de communes de la Station des Rousses ont mis en place l'été dernier un service de transport collectif à portée touristique entre Morez et Les Rousses.

Le bilan de l'opération est joint en **annexe n°1**.

Monsieur le Président explique qu'une réunion de travail s'est déroulée le 6 octobre 2009 en mairie de Morez en présence de Véronique BOUVRET, Evelyne GAY, Laurent MERMET et Laurent RICHARD. Les représentants de la commune de Morez ont affiché leur volonté de poursuivre l'opération pendant la saison hivernale.

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit d'un début de relation entre les deux collectivités mais qu'il faudra faire évoluer le service afin de le rendre plus performant et lisible.

Madame Véronique BOUVRET pense que les évolutions devront être discutées au sein de la commission « Transports » de la Communauté de communes.

Madame Annie BERTHET explique que des problèmes de comportement ont été constatés cet été au lac des Rousses et qu'il faudra en tenir compte l'été prochain.

Madame Evelyne GAY constate qu'il y a eu plus de gens qui montaient aux Rousses que de personnes qui descendaient sur Morez.

Monsieur le Président informe le conseil que la prochaine réunion de la commission « Transports » est programmée le 3 décembre 2009 de 14h à 15h30.

Cette réunion sera également l'occasion d'évoquer la liaison Saint-Claude – la Serra qui a pu être maintenue grâce à un partenariat développé entre la Station des Rousses et la commune de Saint-Claude.

Monsieur Bernard REGARD pense qu'il serait judicieux de prolonger la liaison Morez-Les Rousses jusqu'aux Jouvencelles et de prévoir un retour sur Morez par le village de Prémanon (patinoire).

Madame Véronique BOUVRET explique que la commune de Morez souhaite surtout emmener des gens des Rousses vers Morez.

Monsieur Laurent RICHARD ajoute que toutes les lignes du Skibus passent à l'office de tourisme des Rousses, ce qui permet d'assurer une correspondance avec les sites de ski et les autres villages de la station.

Arrivée de Monsieur José CAMELIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de poursuivre l'exploitation du service de transport collectif à portée touristique entre Morez et Les Rousses pendant la saison hivernale dans les conditions suivantes :

- Période de circulation : 10 mercredis après-midi, du 30 décembre 2009 au 3 mars 2010.
- Coût du transport estimé par la société BULLY : 135 € TTC par mercredi, soit un coût total de 1 350 € TTC pour l'ensemble de la saison.
- Coût de la communication estimé par la SAEM SOGESTAR : 450 € TTC.
- Répartition des dépenses : 50% pour la CCSR et 50% pour la commune de Morez.

Délibération n°2009/070 : Poursuite de l'exploitation du service de transport collectif ESTIBUS

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de prendre position sur la poursuite du service de transport collectif ESTIBUS mis en place l'été dernier.

Monsieur le Président propose que les tarifs en vigueur au cours de l'été 2009 soient maintenus et que la période d'exploitation du service soit étendue jusqu'à la fin août. Pour 2010, la période de circulation des ESTIBUS serait la suivante : du samedi 10 juillet 2010 au dimanche 29 août 2010, soit 51 jours d'exploitation.

Madame Annie BERTHET souhaite connaître le coût de ce service.

Monsieur Laurent RICHARD explique que le service ESTIBUS sera intégré dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché public SKIBUS qui va être lancée dans les prochaines semaines. Le coût exact sera connu à l'issue de la consultation.

Monsieur Laurent RICHARD rappelle aux membres du conseil que l'exploitation du service ESTIBUS a coûté environ 26 000 € en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de poursuivre l'exploitation du service de transport ESTIBUS en 2010 dans les conditions exposées ci-dessus par le Président.

Délibération n°2009/071 : Convention pour le groupement de paiements concernant les dossiers Klopfer – ACCES – CBE

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que le Parc naturel régional du Haut-Jura a soumis à la Communauté de communes un projet de convention concernant 3 dossiers en cours dans le cadre du Pays du Haut-Jura.

Le budget du Pays du Haut-Jura fait apparaître plusieurs dépenses de fonctionnement qui sont répercutées sur les 7 communautés de communes qui le constituent.

La convention **jointe en annexe 2** vise à faire appel, en une seule fois, aux trois paiements à effectuer par chaque communauté de communes, au cours de l'année 2009, en plus de la cotisation annuelle.

Les 3 coûts considérés sont les suivants :

- Coût d'une réunion supplémentaire réalisée par le cabinet KLOPFER en juin 2008 à la demande des 7 communautés de communes : 2 992 € TTC (étude sur les projets de fusion)
- Coût de l'étude de définition des besoins d'équipements en visio-services sur le Haut-Jura : 3 619 € TTC
- Cotisation annuelle forfaitaire au CBE dans le cadre de la politique d'accueil et de maintien d'activités : 7x1000 € = 7 000 € TTC.

La part assumée par les communautés de communes pour les deux premiers montants est répartie en fonction de la population DGF 2008.

Le montant pour la Communauté de communes s'élève à 1 929 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver la convention à conclure avec le Parc naturel régional du Haut-Jura pour le groupement de paiements concernant les dossiers Klopfer – ACCESS et CBE ;
- d'autoriser le Président à signer la dite convention ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2009 dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Délibération n°2009/072 : Convention n°2009/122 portant sur l'organisation en pôle de compétences des offices de tourisme du Parc naturel régional du Haut-Jura

La convention 2005-2008 sur l'organisation des offices de tourisme du territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura est parvenue à échéance.

Dans la perspective de la validation de la nouvelle charte du parc, à titre transitoire, les élus ont souhaité voir la convention établie pour cette période intermédiaire d'une à deux années sous des termes différents.

La présente convention a pour objet de définir les différents axes (financiers, techniques, opérationnels) de la nouvelle organisation associant le parc, les communautés de communes et les offices de tourisme du territoire du Parc.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'opportunité pour l'office de tourisme de la Station des Rousses d'intégrer la nouvelle organisation en pôle de compétences proposée par le Parc naturel régional du Haut-Jura.

Monsieur le Président précise que Monsieur Laurent MERMET, responsable des offices de Tourisme à la SAEM SOGESTAR, a étudié avec les membres du Bureau communautaire la convention qui est proposée par le Parc naturel régional. Il semble que la plus-value apportée par cette mutualisation des moyens des différents offices de tourisme du Pays du Haut-Jura ne soit pas démontrée. Le Bureau communautaire pense qu'il serait sans doute préférable de ne pas signer cette convention qui porte sur les années 2009 et 2010 et d'envisager une intégration dans le réseau des offices de tourisme du Pays du Haut-Jura quand celui-ci aura évolué vers une organisation plus conforme aux attentes et aux objectifs de la Station des Rousses.

Monsieur le Président propose que la Station des Rousses garde un partenariat étroit avec le Parc naturel régional sur des actions particulières qui concernent les offices de tourisme sans être lié par cette convention.

Madame Annie BERTHET approuve cette vision des choses et souhaite que la station ne soit pas trop liée au Parc naturel régional par ce type de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de ne pas approuver la convention portant sur l'organisation en pôle de compétences des offices de tourisme du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Question 6 : Convention entre Jura Nordique et la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la saison 2009/2010

Monsieur le Président propose d'examiner le projet de convention à conclure entre Jura Nordique, association départementale pour le développement et la promotion des activités nordiques, et la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la saison 2009/2010.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que Jura Nordique a pour but de fédérer les gestionnaires de pistes et de garantir les systèmes réciprocaires inter-sites, inter-départements, inter-massifs. En contrepartie de ces actions, la Communauté de communes doit verser une cotisation de 5,5% du produit de la redevance à Jura Nordique.

Monsieur le Président distribue aux membres du conseil le courrier d'Espace Nordique Jurassien (ENJ) en date du 2 novembre 2009.

Monsieur Dominique MICHELIN, en tant que délégué à ENJ, fait lecture de ce courrier. Il explique qu'ENJ avait fait le choix de modifier le dispositif des gratuités sans en informer au préalable les gestionnaires de sites, ce qui pose des problèmes importants de gestion. ENJ a décidé de revenir sur cette décision et de restaurer le système antérieur. ENJ engagera par ailleurs au printemps prochain une réflexion sur la politique tarifaire des activités nordiques sur les Montagnes du Jura.

Monsieur le Président propose donc d'approuver la convention proposée par Jura Nordique pour la saison 2009/2010, les dispositions tarifaires qui posaient jusqu'alors problème ayant été supprimées par ENJ.

Monsieur José CAMELIN déclare que Jura Nordique devait se positionner sur ces problèmes de tarifs : les choses devaient être remises à plat. Monsieur José CAMELIN constate que rien n'a avancé sur ce sujet depuis l'année dernière. Monsieur José CAMELIN rappelle à l'assemblée que Jura Nordique est financé à 70% par la Communauté de communes de la Station des Rousses.

Monsieur le Président répond que Jura Nordique et ENJ ont travaillé à trouver des solutions qui satisfassent tout le monde dans un esprit de solidarité sur le Massif du Jura.

Monsieur le Président propose de traiter cette question dans le cadre de la réunion programmée avec Jura Nordique le 24/11/09.

Monsieur Bernard REGARD pense qu'il ne faut pas se laisser imposer une politique tarifaire par Nordique France et ENJ. C'était la stratégie qui prévalait dans le passé et qui permettait à la Station des Rousses de mettre en avant ses propres produits et offres tarifaires tout en participant au réseau Nordique France.

Monsieur le Président répond qu'il s'inscrit complètement dans cette stratégie.

Le Conseil de communauté décide de suspendre la délibération concernant la convention à conclure avec Jura Nordique pour la saison 2009/2010 en attente de la réunion avec Jura Nordique.

Pouvoir est donné à la commission « activité de neige » de prendre la décision qui sera validée au cours de la prochaine séance du Conseil de communauté.

Le Conseil de communauté décide toutefois de poursuivre la vente de badges nordiques édités par Nordique France et ENJ.

Monsieur Michel PUILLET constate qu'on avance doucement sur la question de la réciprocité entre les sites mais qu'il y a quand même du progrès.

Délibération n°2009/073 : Espace ludique des Marmousets - tarifs 2009/2010

Monsieur le Président présente les tarifs de l'espace ludique des Marmousets proposés par la SAEM SOGESTAR et donne la parole à Monsieur Mathias ARBEZ, Président de la commission « activités de neige » qui a étudié cette question lors de la réunion du 13 octobre 2009.

Monsieur Mathias ARBEZ explique que la commission « activités de neige » propose de maintenir le même système de tarification que l'année dernière sur l'espace ludique des Marmousets. La faible capacité commerciale du site ne permet pas de développer une tarification spécifique sur cette zone.

L'accès libre et gratuit à la zone ludique des Marmousets est donc maintenu pour les détenteurs d'un badge nordique ou alpin. C'est ce qu'on appelle le système réciprocaire.

Monsieur José CAMELIN pense que la réciprocité offerte par la Communauté de communes aux détenteurs de badges alpins pose un problème juridique, la Communauté de communes n'ayant pas la compétence pour accorder un tel avantage.

Monsieur Laurent RICHARD explique qu'il existe une convention qui règle cette disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs de l'espace ludique des Marmousets proposés par la SAEM SOGESTAR.

Délibération n°2009/074 : Contrat de station 2007-2013 - réalisation du parking de l'espace ludique des Marmousets à Bois d'Amont

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de la zone ludique de Bois d'Amont inscrite au Contrat de station 2007/2013, les travaux liés à l'installation du réseau de neige de culture sont complètement terminés.

A l'ouverture des plis par la Commission d'appel d'offres, il avait été décidé de ne pas prolonger le réseau de neige de culture au-delà de la passerelle qui enjambe l'Orbe et de consacrer l'enveloppe financière ainsi économisée à la poursuite des aménagements annexes tels qu'ils ont pu être évoqués au cours des diverses réunions de la commission neige et du Conseil National du Nordique (CNDN), à savoir :

- construction d'un parking de 30 places aux Guinches
- Mise en place de la signalétique et du balisage
- Mise en place de modules ludiques et du mobilier d'accueil

L'enveloppe encore disponible sur ce dossier s'élève à 47 939 € HT sur un montant total d'opération de 400 000 € HT. L'opération doit être soldée au 31 décembre 2009.

La Communauté de communes a donc lancé une consultation afin de pouvoir réaliser le parking.

3 entreprises ont adressé une offre.

- DI LENA : 63 740 € HT
- SJE : 64 547 € HT
- LA ROUTIERE : 61 842 € HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de communauté :

- de retenir l'offre de l'entreprise SJE négociée à 60 000 € HT ;
- de commander des modules ludiques et du mobilier d'accueil pour un montant de 17 000 € HT.

Monsieur Mathias ARBEZ explique que la commission « activité de neige » souhaitait étudier au cours de la prochaine réunion les dépenses restant à engager dans le cadre de cette opération. Il avait été dit que la poursuite de l'investissement était liée à la production d'un compte d'exploitation prévisionnel de l'espace ludique.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit simplement de prendre un avenant pour terminer correctement cette opération qui doit être soldée avant la fin de l'année, comme on n'a pu le faire dans le passé sur d'autres opérations (Maison du tourisme, rives du lac des Rousses,...). Monsieur le Président explique qu'il ne fait que suivre la décision prise au cours du dernier Bureau communautaire de faire valider l'aménagement du parking par le Conseil de communauté.

Monsieur José CAMELIN déclare que cette opération était au départ programmée à 63 000 € et qu'elle a donc été multipliée par 7 au final.

Monsieur le Président répond que ce chiffre est faux.

Monsieur José CAMELIN déclare que pour l'aménagement du Pré Chavin, le Syndicat Mixte a tergiversé pendant neuf mois avant de prendre une décision.

Monsieur Jean-Paul HANNON explique qu'il faut penser aux clients qui regrettent l'absence d'un parking sur cette zone ludique. Il ne s'agit pas d'un deuxième projet.

Monsieur Bernard REGARD déclare que l'aménagement d'un parking pour l'espace ludique est incontournable et qu'il serait dommage de ne pas le réaliser maintenant. Monsieur Bernard REGARD ajoute qu'on ne peut pas dire que cette opération ait été réalisée dans la précipitation puisqu'elle est en discussion depuis plus de dix ans.

Madame Evelyne GAY explique que si on laisse cette zone ludique sans parking, on n'a aucune chance de rentabiliser l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** avec 14 voix pour et 7 abstentions :

- de réaliser la construction d'un parking de 30 places pour la zone ludique de Bois d'Amont ;
- de retenir l'offre de l'entreprise SJE négociée à 60 000 € HT ;
- de commander des modules ludiques, du mobilier d'accueil, de balisage et de signalétique pour un montant de 17 000 € HT.

Abstentions : Annie BERTHET, Béatrice CHAVETNOIR, Sylvie TINGUELY, Dominique MICHELIN, José CAMELIN, Mathias ARBEZ, Régis BAILLY-SALINS.

Délibération n°2009/075 : Aménagement des rives du lac des Rousses – avenant n°2 au marché de travaux du lot 3

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2005 confiant une mission de maîtrise d'œuvre aux bureaux d'étude AXE et GREEN CONCEPT pour l'aménagement des rives du lac des Rousses,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 12 juillet 2006 approuvant la conclusion de marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération inscrite au Contrat de station 2003/2006,

Vu la prolongation du délai contractuel décidée en cours de chantier concernant le lot 3 de l'affaire susvisée,

Considérant que la prolongation de délai doit faire l'objet d'un avenant au marché correspondant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de fixer au 1^{er} juillet 2009 le nouveau délai d'exécution du lot 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Délibération n°2009/076 : Décision modificative n°2 du budget annexe « activités été/hiver »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget annexe « activités été/hiver » suivante :

Fonctionnement :

Virements de crédits

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| - article 6218 : charges de personnel | -27 000,00 € |
| - article 611 : Prestation régie | +27 000,00 € |

Crédits supplémentaires

Recettes

- | | |
|--|--------------|
| - article 70 688 : Prestations activités été | +30 000,00 € |
| - article 7087 : Remboursements frais | + 5 000,00 € |

Dépenses

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - article 611 : Prestation régie | +35 000,00 € |
|----------------------------------|--------------|

Monsieur Bernard REGARD précise que les communes auront la charge de mobiliser les associations. La Forestière souhaite s'appuyer plus fortement sur les communes comme relais de la Forestière. C'est un changement du mode d'organisation par rapport aux années précédentes. Monsieur Philippe SCHIAVI pense qu'il sera difficile pour les communes de gérer le ravitaillement.

Monsieur Bernard REGARD explique que ce n'est pas une obligation pour les communes. Mais cela permettrait aux communes de privilégier des produits du terroir.

Madame Annie BERTHET déclare que la Forestière souhaite inscrire dans le temps le partenariat avec la Station des Rousses. Ce n'est pas juste un coup exceptionnel pour les 20 ans.

Après en avoir décidé, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Forestière pour l'édition 2010 dont l'épreuve des 100 km partira du Fort des Rousses ;
- de prendre acte que les communes concernées par l'épreuve seront chargées d'assurer la partie logistique de l'évènement ;
- de s'engager dans un premier temps pour une année et de faire un bilan à l'issue de l'édition 2010 avant de prendre des dispositions pour le long terme.

• **Tour de France 2010**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de communauté qu'une réunion du Bureau communautaire est programmée le jeudi 12 novembre 2009 à 10h. Le Maire de Prémanon est également invité à participer à cette réunion. Objet : création d'un comité d'organisation.

D'autre part, Monsieur le Président explique qu'Agnès GOUGEAT, en charge à ASO des relations avec les collectivités, sera à la Communauté de communes le 27 novembre 2009 à 9h.

Monsieur José CAMELIN pensait que la convention ASO devait être étudiée préalablement à sa signature. Qu'en est-il ?

Monsieur le Président répond que rien n'est signé et que la convention sera analysée par le comité d'organisation.

• **Maison médicale des Rousses**

Monsieur le Président déclarent que le chantier avance rapidement et que la réception des travaux est programmée autour du 20 novembre prochain. Il faudra cependant laisser ensuite un peu de temps aux professionnels pour s'installer. Une date d'inauguration est envisagée : il s'agit du mercredi 13 janvier 2010 à 18h (à confirmer).

• **Rénovation de l'office de tourisme de Prémanon**

Début des travaux : lundi 26 octobre 2009.

• **Préparation de l'EDAT**

Réunion de travail pour les membres du Bureau programmée le 16/11/09 à 10h30 (au lieu de 15h).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h05.

Fait aux Rousses, le 6 novembre 2009

Le Président,

Le Secrétaire,

François GODIN

Alain RECHT